

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quinze, le 12 mars à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, M. ROUCHON, MME BOURDIER, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, PASTY, GRIMAUD, MME FRETET, MM. COLMOU, ROUET, BRUNAUD, GASNET, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, MARTIAL, LACHENY, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, MME LECHAT, MM. ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, LABESSE, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, VAURY, ARDHUIN, PONSARD,

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : M. CEDELLE à M. VERGNIER, MME ROBERT à Monsieur CORREIA, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. LECRIVAIN à MME CLEMENT, M. AUGER à M. PONSARD, M. SUDRON à M. LACHENY,

Étaient excusés : MM. MAUME, SOUTHON, MME DUFAUD.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 53

PARTIE SOUMISE A DELIBERATIONS

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
12 FEVRIER 2015**

***Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le procès-verbal du
12 février 2015.***

**2. FOURRIERE CANINE : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC LA SPA DE LA CREUSE (DELIBERATION N°26/15)**

Rapporteur : M. Claude GUERRIER

Dans le cadre du fonctionnement de la fourrière canine et des travaux de réaménagement du parking et de la voie menant au site, la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 167 (parties a et c), d'une superficie de 5 640 m², sise sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérétois, qui appartient à la commune de Guéret, a été mise à disposition par la commune de Guéret à la Communauté d'Agglomération.

Cette mise à disposition a été effectuée par procès-verbal le 15 mai 2014, conformément à l'article L 5211-17 du CGCT.

La S.P.A. de la Creuse a sollicité la Communauté d'Agglomération pour que la partie a, de cette parcelle de terrain lui soit mise à disposition, afin de lui permettre de l'utiliser dans le cadre de son activité associative, et plus particulièrement, comme parc de détente et d'éducation pour les animaux. L'association prendrait en charge l'entretien de cette parcelle.

Le projet de convention à passer entre la Communauté d'Agglomération et la S.P.A. de la Creuse est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention de mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la S.P.A. de la Creuse, de la parcelle de terrain cadastrée section BL n° 167 (partie a) sise sur la commune de Saint-Sulpice-le-Guérois,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

3. TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'ANIMATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE CE PROJET (DELIBERATION N°27/15)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

La Communauté d'Agglomération a répondu au mois de novembre dernier, à un Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), sur le thème des territoires à Energie Positive.

La candidature s'est appuyée sur le texte ci-dessous :

« La collectivité, actuellement Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, s'est engagée dès sa création en matière de préservation environnementale, puis de maîtrise énergétique : certification ISO 14001 des parcs industriels et d'activités depuis 2007, contrat de rivière, SPANC.

Ces engagements ont pris une forme plus structurée et une nouvelle ampleur à compter de 2007 avec l'élaboration d'un SCOT, adopté en 2012 et labellisé Grenelle, avec également la construction d'un bâtiment certifié HQE et BBC (RT 2005) mis en service en 2010 et incluant une petite centrale de production par panneau PV (21Kwc).

Puis, nouvelle étape en 2012 avec le recrutement d'un Conseiller en Énergie Partagée et l'élaboration d'un PCET dont le programme sera arrêté en décembre 2014.

On peut encore citer l'Agenda 21 de la Ville de Guéret (labellisation prévue en 2015), le Plan Global de Déplacement qui a conduit fin 2013 à la création d'un réseau de transport public offrant des possibilités de transport 5,5 jours par semaine et sur l'ensemble du territoire, la réalisation en cours d'un diagnostic foncier territorial. »

La Communauté d'Agglomération souhaite maintenant franchir un nouveau pas en matière de maîtrise et d'efficacité énergétiques, en mettant en œuvre les projets initiés dans le cadre des procédures précédemment engagées, mais aussi en s'appuyant sur des modalités partenariales de gestion et de suivi des projets pour initier de nouvelles opérations, essayer et renforcer l'impact de la démarche.

Prenant appui sur la stratégie générale de développement du territoire, déclinée dans le projet de Contrat Mixte d'Agglomération 2015-2017 et construite autour des trois piliers du développement durable, elle a établi un lien transversal étroit, unissant le projet PETCV aux objectifs généraux de développement du territoire.

Le projet TEPCV de la Communauté d'Agglomération prend donc appui sur les objectifs de développement durable définis par le "cadre de référence stratégique 2015-2020" du Pays de Guéret. Elaboré et adopté en concertation avec la Communauté de Communes «Portes de la Creuse en Marche», ce cadre de référence stratégique a permis de repérer et/ou de décliner un certain nombre d'actions qui en découlent, et qui ont donné lieu à un projet de "Contrat Mixte d'Agglomération 2015-2017" actuellement transmis à la Région Limousin, mais aussi et pour information, au Département et au Préfet de la Creuse.

Au-delà du cadre de référence collectif, le projet TEPCV repose également sur les conclusions des autres procédures précédemment citées (SCOT, A21, PCET, PGD, etc.) et sur des études de programmation réalisées ou en cours d'achèvement.

Tous les champs du développement durable sont touchés par les opérations projetées : développement économique, sociétal et environnemental, auxquels s'ajoute un objectif complémentaire de meilleure gouvernance collective.

De façon transversale, tous les axes d'intervention de l'appel à projet sont également couverts par des actions, notamment les axes, bâti, projets d'aménagement et d'infrastructure, stratégie énergétique, espace public et environnement, mais aussi économie circulaire et mobilité, en lien avec un territoire à composante largement rurale.

Faisant suite aux études de programmation (réalisées ou en cours), on peut citer les projets suivants :

Axe bâti : construction de nouveaux équipements visant à réduire au maximum les consommations d'énergies comme la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Vaury (projet de réhabilitation extension), le futur Centre Aqualudique à Guéret (construction neuve menée dès la phase programmation en cours vers une certification HQE® équipements sportifs).

Axe mobilité : projet de Pôle d'Echange Intermodal.

Axe stratégies énergétiques : un accent particulier sera mis sur l'animation du PCET, qui sera menée en commun avec l'animation de l'Agenda 21 de Guéret. Cet axe se traduira également par la poursuite des efforts précédemment initiés en matière de maîtrise des consommations énergétiques des communes.

Axe espace public et environnement : les projets relevés visent pour la plupart une optimisation de la gestion de l'eau (Centre Aqualudique, qualité des eaux de baignade de Courtille).

Axe économie circulaire : recherche de projets liés aux éco activités, ou encore création d'une nouvelle blanchisserie pour l'ESAT du Masgerot.

Axe aménagement et infrastructures : on peut citer le Pôle d'Echange Multimodal autour de la Gare SNCF de Guéret, l'étude de programmation d'un futur hall d'activités à Sainte-Feyre ou encore l'aménagement d'un Tiers Lieu numérique en centre-ville de Guéret.

Toutes ces opérations seront menées dans un souci affiché de fédérer toutes les parties prenantes, mais aussi de communiquer sur les projets, leurs objectifs et leurs résultats, en vue de mobiliser tous les acteurs et habitants du territoire et de faire émerger de nouvelles initiatives à visée de « maîtrise énergétique et environnementale. » (cf. tableau des actions proposées). »

Sur cette base et l'ensemble des pièces jointes, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, a été retenu par Madame la Ministre, et fait l'objet d'une communication large, au niveau national, mais aussi local (articles de presse, reportages TV). Une fiche référence a aussi été transmise au cabinet de Madame la Ministre (cf. pièce jointe).

Le lundi 9 février dernier, Madame la Ministre a annoncé les résultats en classant l'Agglomération du Grand Guéret dans la catégorie des TEPCV, soit parmi les 200 lauréats annoncés, parmi plus de 500 candidatures.

A cette occasion ont été annoncées des aides de 500K€ minimum par territoire retenu. Afin d'envisager pour l'Etat de mobiliser ses crédits, la Communauté d'Agglomération doit maintenant préciser ses projets, ceux des communes et autres partenaires et déposer un dossier avant le 31 mars prochain. Il devrait s'ensuivre un contrat à signer entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et M. le Préfet pour finaliser ces engagements vers un territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de s'engager dans la mise en œuvre et l'animation de ce dossier.

4. TOURISME : PARC ANIMALIER « LES LOUPS DE CHABRIERES »

Rapporteur : M. Bernard LEFEVRE

4.1. SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A LA FONDATION DU PARC ANIMALIER DES PYRENEES "PYRENEES CONSERVATION, MISSION BIODIVERSITE"(DELIBERATION N°28/15)

Le Parc Animalier des Monts de Guéret est soumis au respect de l'arrêté du 25 mars 2004, fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un extrait de cet arrêté est indiqué ci-dessous :

« AU CHAPITRE 6 - De la participation aux actions de conservation des espèces animales :

Art. 53. - Au sens du présent arrêté, on entend par « conservation » toutes les opérations qui contribuent à la préservation des espèces animales sauvages, que leurs populations se trouvent dans leur milieu naturel ou hébergées en captivité. Aux fins de contribuer à la conservation de la diversité biologique, les établissements participent :

- à la recherche, dont les résultats bénéficient à la meilleure connaissance et à la conservation des espèces,
- et/ou à la formation pour l'acquisition de qualifications en matière de conservation,

- et/ou à l'échange d'informations sur la conservation des espèces,
- et/ou, le cas échéant, à la reproduction en captivité, au repeuplement et à la réintroduction d'espèces dans les habitats sauvages.

Les actions entreprises en application du présent chapitre doivent être compatibles avec les règles visant à assurer le bien-être des animaux ainsi qu'avec les activités d'élevage et de reproduction des animaux.

Les moyens mis en œuvre par les établissements pour se conformer aux dispositions du présent chapitre sont proportionnés à leur taille et à leur volume d'activité.

À intervalles réguliers, n'excédant pas trois ans, l'exploitant de l'établissement fournit au Préfet (directeur départemental des services vétérinaires) un rapport faisant état des actions entreprises en application du présent chapitre.

Art. 54. - Aux fins d'assurer le maintien de la qualité génétique des populations hébergées, les établissements participent aux échanges d'animaux qui favorisent la gestion et la conservation des populations animales captives. Ils contribuent à cette fin aux activités des programmes nationaux, européens ou internationaux d'élevage lorsqu'ils détiennent des animaux des espèces concernées par ces programmes. »

En octobre 2014, le Parc Animalier des Pyrénées a fait don de trois chevreuils au Parc Animalier des Monts de Guéret.

Il est proposé de soutenir la fondation du Parc Animalier des Pyrénées « Pyrénées Conservation, mission biodiversité » pour un montant de 1 500 € afin de contribuer à sa mission de préservation de la biodiversité, d'éducation et de sensibilisation à la vie sauvage et de participer à des interventions dans des programmes de sauvegarde d'espèces en voie de disparition.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de soutenir la Fondation du Parc Animalier des Pyrénées "Pyrénées conservation, mission biodiversité", par le versement d'un montant de 1 500 €,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

4.2. MODIFICATION DES TARIFS DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE (DELIBERATION N°29/15)

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la tarification des articles de la boutique du Parc Animalier « Les Loups de Chabrière ».

Au niveau du fonctionnement de la boutique, le Parc Animalier achète des produits à différents fournisseurs dans le cadre de marchés publics et les revend à un tarif comprenant une marge commerciale pour contribuer aux frais de fonctionnement du site.

Les articles vendus sont multiples (plus de 350 références) et peuvent varier en fonction de leur disponibilité ou d'opportunités que peuvent offrir les fournisseurs.

Pour offrir plus de souplesse et de simplicité, il est proposé de facturer aux clients de la boutique du Parc Animalier, le prix d'acquisition de ces articles majoré d'un coefficient de 2,5 pour obtenir le prix de vente TTC.

Il est également nécessaire de fixer un coefficient pour la vente des articles au GIE « Talents de Creuse ». Le GIE se rémunère par une marge de 1,6. Le coefficient de vente des articles à la boutique du GIE pourrait être fixé à 2,8 pour tenir compte de la marge du GIE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver que le prix TTC des articles de la boutique du Parc Animalier soit fixé comme suit : prix d'acquisition HT majoré d'un coefficient de 2,5,**
- **d'approuver que le prix TTC des articles de la boutique du GIE soit fixé comme suit : prix d'acquisition HT majoré d'un coefficient de 2,8,**
- **de charger M. le Président de l'exécution de ce dossier.**

5. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

5.1. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL AU SEIN DU SERVICE "ADMINISTRATION GENERALE" (DELIBERATION N°30/15)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial pour le service Administration Générale, à compter de juin 2015, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de créer à compter de juin 2015, un poste permanent d'Attaché Territorial (catégorie A), à temps complet, pour le service Administration Générale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- de charger Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Attaché Territorial (catégorie A), à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. THOMAS : « Quel personnel est concerné et de quel poste s'agit-il ? »

M. le Président : « Cela concerne notre cellule marché public. Il y a un an, nous avons recruté provisoirement une personne pour aider Rémy LABROUSSE, or, il s'avère un an après que cette aide est toujours indispensable et il est en conséquence, nécessaire de créer un poste d'attaché. Pour votre information, il s'agit du poste occupé actuellement par Elodie LANIQUE. Elle s'occupe notamment des assurances, des contrats, des marchés publics, etc. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5.2. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS DES SAISONNIERS (DELIBERATION N°31/15)

Par délibérations en date du 5 juillet 2012 et du 4 juillet 2013, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à recruter des saisonniers sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération, du 1^{er} juin au 31 août de chaque année.

Pour répondre aux besoins d'organisations du service « Tourisme », il convient d'étendre cette période du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année.

L'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que : « Les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de catégorie C à temps complet, conformément au l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 sur l'ensemble des sites de la Communauté d'Agglomération, du 1^{er} avril au 30 septembre inclus de chaque année, rémunérés sur la base de l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : « Il s'agit des postes saisonniers au Parc Animalier (1 en juin, 2 en juillet, 2 en août) et des postes de maîtres- nageurs (3 en juillet et en août). »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

6. FINANCES

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

6.1. REGIE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES (DELIBERATION N°32/15)

Par délibération en date du 15 juin 2009, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'une régie d'avances pour le site de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Cette régie permet aux régisseurs de rembourser des produits encaissés : cautions et droit de place.

Le montant maximum de l'avance consentie en 2009 était de 900 € et correspondait à un montant de caution de 60 €. Cette dernière a été augmentée en 2014 et est désormais de 80€. Il est nécessaire d'augmenter le montant de l'avance à 1300 €. Cette modification a été proposée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques lors d'un contrôle sur cette régie.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier le montant maximum de l'avance et de le porter à 1300€,
- de charger le Président de l'exécution de ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VERGNIER : « Je voudrais poser la question de la fermeture l'été et de la coordination nécessaire avec les autres aires d'accueil. Je précise que la Ville de Guéret accueille non par obligation, mais par force, quelques familles qui viennent sur l'aire en été, qui s'y installent de force, et laissent les lieux dans un état déplorable. Mes services me faisaient remarquer que cela faisait 4 à 5 jours de travail pour tout nettoyer. Le Maire de Guéret expulsera, prendra des décisions, car nous n'avons pas d'aire d'accueil alternative. Nous avons des activités sur ce site, notamment des gens y pratiquent un certain nombre de sports et sont gênés par la présence de personnes, qui n'acceptent pas les alternatives proposées (par exemple, d'aller sur l'aire d'accueil de La Souterraine : elles trouvent que c'est trop loin). Je repose le problème de la fermeture et le fait que nous nous trouvons devant une situation que nous ne pouvons pas gérer et qui est l'accueil des gens du voyage. Je réclame sur ce problème, l'appui de l'Agglomération. On nous annonce un grand passage en mai, si tout est fermé, -je pense notamment au stade-, les caravanes entreront quand même et nous aurons les pires difficultés pour les faire partir, parce que l'aire départementale n'est pas ouverte. Je me suis entretenu de ce problème avec le Préfet ; j'ai reçu un courrier me disant qu'environ 80 caravanes viendraient à Guéret. Il est donc indispensable, que bien avant la fermeture de l'aire, nous ayons trouvé des solutions ; je ne veux pas de solutions 'sauvages' sur la Ville de Guéret, pour les gens qui refusent d'aller à la Souterraine ! Je pose le problème suffisamment tôt, car je ne veux pas me trouver dans des conditions où nous serions désagréables avec des familles que nous ne pourrions

pas accueillir (pas de sanitaires...). Je redis cela sans qu'il y ait de ma part, le moindre rejet de ces familles. Aussi, soit sur l'une des autres communes de l'Agglo, nous trouvons une solution, soit l'Agglo gère les départs de ces familles de l'Aire d'Accueil pendant la période de sa fermeture, parce que la Ville de Guéret ne peut les garder sur ses sites. »

M. le Président : « L'aire de passage est du ressort de l'Etat et une motion a déjà été votée à l'unanimité, sur ce sujet. En ce qui concerne les aires d'accueil des gens du voyage, celle de la Souterraine, ferme en juillet et la nôtre en août. Je ne sais pas si cette mandature sera plus intelligente que l'autre, mais nous essaierons de faire au mieux. Je précise que les familles résidant sur la Souterraine ne viennent pas non plus sur notre aire quand la leur est fermée, et ce, parce qu'elles ne veulent pas venir (conflits avec d'autres familles, etc.) Nous essayons bien en amont, de trouver une commune qui puisse accueillir ces familles pendant ces périodes de fermeture.

La solution est peut-être de ne pas fermer, mais cette décision devra être prise collectivement. Enfin, même si nous nous y prenons en amont, je rappelle que nous n'y sommes pas arrivés auparavant et je ne vois pas pourquoi nous y arriverions davantage maintenant. Il faut que toutes les communes en dehors d'un accord, travaillent sur ce dossier. »

M. VERGNIER : « Ma demande est nette. Elle n'est pas orientée vers qui que ce soit. Je demande qu'à l'intérieur de l'Agglomération du Grand Guéret, on trouve une solution d'accueil pour des gens qui n'iront pas à la Souterraine et ne devront pas être accueillis dans des conditions d'hygiène inacceptables. Je le répète, il nous faut une solution sur l'Agglomération. »

M. CLEDIERE : « Il semblerait que le problème se pose davantage sur Guéret, parce que, apparemment, la Souterraine n'a pas à faire face aux mêmes difficultés. Il est tout de même à noter que ce problème est lié à certaines familles, à certains usagers, maintenant bien identifiés. A titre d'exemple, une famille clairement identifiée, logée actuellement sur la commune d'Ajain, doit partir sous peu pour revenir sur notre aire. Il y a deux ou trois ans, cette même famille devait partir de notre aire, pourtant, j'ai dû passer la journée entière pour que ses membres acceptent de la quitter. Alain FAVIERE les a accueillis à Anzême et moi-même, je l'ai fait sur ma commune. Après, effectivement, il faut aussi tenir compte du fait que les résidents de La Souterraine ne veulent pas venir à Guéret et vice-versa, et ce, en raison de mésententes entre familles.

Il convient également de rappeler, que certaines familles profitent du système et attendent la fermeture de l'aire de Guéret pour venir s'y installer impunément, afin que cela leur coûte moins cher, voire de ne pas payer du tout. L'arrêté d'interdiction de stationnement s'applique sur toutes les communes de l'Agglomération du Grand Guéret. Effectivement, compte tenu des espaces, des installations, la pression est plus forte sur Guéret, mais on est toujours confrontés aux mêmes familles. Elles posent problème parce qu'elles s'installent sur une année complète et je crois que toutes les aires aujourd'hui, ferment en période estivale. Pourquoi ? Parce que souvent ces familles sont installées toute l'année, parce qu'elles ont des enfants scolarisés et

qu'elles peuvent alors bouger. Quand nous nous trouvons réellement face à des gens du voyage qui font bon usage de ces aires, cela se passe plutôt bien, mais pour les familles qui tournent autour de Guéret, le problème revient. Il y a tout de même beaucoup de mauvaise volonté, parce que certaines familles ont des terrains privés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : « Avant de passer la parole à M. GRIMAUD, je vous propose de prendre connaissance de la note sur table. »

7. COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA CREUSE : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION N°33/15)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Par courrier en date du 3 mars 2015 reçu le 9 mars 2015, la Préfecture de la Creuse a notifié à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret l'arrêté n° 2015061-0005 en date du 2 mars 2015, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Conformément à l'article L751-2 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, cette commission présidée par le Préfet est composée :

1° Des sept élus suivants :

- a) Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le Président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général ;
- d) Le Président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- e) Le Président du conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental ;
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus ci-dessus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne(nt) son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° De quatre personnalités qualifiées, réparties au sein de deux collèges : personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Concernant la Communauté d'Agglomération, elle peut disposer, de deux représentants pouvant remplacer le Président de la Communauté d'Agglomération, au titre des membres suivants de la CDAC :

b) Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;

c) Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **désignent Monsieur Patrick ROUGEOT comme membre du Conseil Communautaire pouvant représenter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret siégeant en tant que Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation,**
- **désignent Monsieur Nady BOUALI comme membre du Conseil Communautaire pouvant représenter Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret siégeant en tant que Président de l'EPCI en charge du Schéma de Cohérence Territoriale.**

7.1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

Le débat d'orientation budgétaire est prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, article applicable aux EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L 5211-36 du CGCT.

Selon l'article L 2312-1 : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. »

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire, la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2015.

M. le Président : « Merci pour ce travail de présentation claire, précise, transparente. C'est cela la démocratie. Je vous laisse la parole. »

M. GIPOULOU : « M. le Président, M. le Vice-Président des Finances, merci pour cette présentation très détaillée, tenant compte des enjeux, replaçant le contexte au plan national, les différentes hypothèses qui se présentent à nous et les objectifs avec lesquels il est envisagé de conduire la construction du budget 2015. Sur le contexte lui-même, j'ai bien entendu que l'on prend la perspective 2015/2017, posée par le gouvernement avec ce double objectif de baisse du déficit public, pour entrer dans les

critères de Maastrich, très sérieusement plébiscités, et répondre aux exigences du pacte de responsabilité, qui contraint l'ensemble des collectivités, mais aussi l'Etat, la sécurité sociale... , pour arriver à dégager un programme de 50 milliards, selon une stratégie nationale, que nous pensons être celle de l'Europe : favoriser uniquement le secteur de l'entreprise et notamment les grosses entreprises, en asséchant l'Etat et les capacités publiques.

En ce qui concerne notre collectivité, cet effort est considérable. Vous avez dit tout à l'heure que si l'on poussait l'exercice (national évidemment) à opérer des retraits sur les billets qui sont à notre disposition, 'on serait prompt à faire des cauchemars'. Je reprends cette expression, car je pense qu'elle est une traduction de l'austérité budgétaire qui ne fonctionne dans aucun pays européen. Elle ne fonctionnera pas en France et au final, cet ensemble de contraintes qui nous sont fixées vont se faire au profit d'un petit nombre, au détriment de l'ensemble de la population. Voilà mon analyse du contexte national.

Après, j'en viens aux perspectives. Sur l'ensemble des objectifs fixés, il y en a un qui m'interpelle, qui est celui de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le terme de 'maîtrise' est intéressant, mais il est constant, car soumises à cette austérité, c'est bien l'ensemble des collectivités locales qui auront à gérer cette baisse des dotations. Il y aurait ainsi des dépenses vertueuses, qui seraient d'investissement et d'autres moins vertueuses qui seraient de fonctionnement. Il y aurait des économies à faire, puisque cette maîtrise a quand même vocation de permettre la réalisation d'un certain nombre d'objectifs. Du point de vue de la constitution d'un budget, concrètement cela veut dire : plus de précarité dans l'exercice des missions des agents de la collectivité, moins de remplacements, difficultés au travail... Je reviens au fonctionnement, parce que souvent, on va pointer les dépenses de personnel (capacité de remplacement, etc.), mais le fait d'assurer dans des périodes difficiles, un emploi public stable, au niveau du territoire est aussi un atout pour ce dernier, qu'il s'agisse de son développement, de la consommation, etc.

Vous dites, au niveau des impôts locaux que, comme les années précédentes l'application d'une revalorisation des bases est maintenue par l'Etat. C'est-à-dire qu'au niveau de la collectivité, elle va augmenter mécaniquement et physiquement de 0,9% ; de ce fait, l'effort qui sera fait au niveau de la fiscalité, pose un problème en terme de cohérence, parce qu'il y a des collectivités de la Communauté d'Agglomération qui ont fait un effort pour contenir cette augmentation de base. Je pense notamment à la Ville de Guéret, où nous avons eu ce débat, et où une partie de cette activité va être compensée par l'augmentation physique des bases, liée à celle fixée par l'Etat. En conséquence, je veux bien que l'on accentue le débat sur le fait que l'on n'augmente pas les taux, mais derrière, il faut tout de même noter qu'on le fait quand même du point de vue de la Communauté d'Agglomération.

Il y a un autre point qui me tient à cœur par rapport à ces orientations budgétaires, et sur lequel je souhaite travailler par rapport au budget 2015. Le but de notre collectivité, compte tenu de l'augmentation des impôts, est l'exigence des citoyens par rapport à cela. J'ai à cœur la gratuité des transports et je pense qu'il faut sérieusement envisager d'y travailler. Cela pourrait permettre de développer une partie de ce service rendu à la population. Je vous remercie. »

M. PONSARD : « Je voudrais souligner le travail remarquable effectué sur ce document, notamment par les services de l'Agglo. Mais ce que l'on nous demande aujourd'hui, me fait penser à un match de foot. Or, on nous demande de gagner ce match en remplaçant le ballon par une boule de bowling et en portant des tongs ! On voit que l'on nous vend des résultats, des choix politiques... On nous dit toujours de séparer le local du national, mais là on voit tout à fait les conséquences de décisions nationales, au niveau local. Nous, les Maires des petites communes, nous aurons un certain nombre de difficultés pour monter notre budget ! Il est prévu en fonds de concours la somme de 180 000 €, mais je pense qu'il va y avoir un certain nombre de communes qui vont le solliciter. Comment la sélection va-t-elle se faire ? »

M. ROUET : « 100 000 pour l'enveloppe ; ° 90 000 de l'an dernier. »

Mme MORY : « Je réponds à M. GIPOULOU. Hier soir, se tenait notre 1^{er} comité d'usagers du service transport, auquel il n'assistait pas, (pas plus qu'il n'assistait aux commissions de transport depuis quelque temps). Personne, dans la salle hier soir n'a demandé la gratuité pour augmenter le versement des transports. Il convient de se rendre compte qu'il s'agirait là d'une charge supplémentaire pour les entreprises, à qui nous demandons d'abord de l'embauche, de l'emploi ! Nombre d'entre elles sont dans une situation difficile, et plutôt que d'augmenter la taxe sur le versement de transport, il me semble préférable dans le contexte actuel, que les entreprises préservent leurs emplois. »

M. GIPOULOU : « J'assure Mme MORY que je ne suis pas au bar pendant que les commissions transport se réunissent. »

M. BAYOL : « Par rapport à l'expérience que j'ai eu au Conseil Régional en matière de transport, je rappelle que nous avons mis 5 ans à faire marcher le TAD en Creuse. Cela va marcher, mais il faut que les gens s'y habituent. Nous avons d'ores et déjà réglé les détails des gares ; il y a des choses à revoir, mais le transport public en Creuse reste difficile à développer. Le co-voiturage a été beaucoup plus facile à mettre en place (Conseil Général depuis 3 ou 4 ans). Je pense qu'il en sera de même pour le transport sur l'Agglo. Nous avons déjà progressé de 7 à 8% par an. Sur le transport à la demande, nous avons permis aux gens en difficulté sociale, d'être mobiles pour aller chercher de l'emploi, etc. Cela met du temps, mais je suis assez confiant sur le développement. »

M. VERGNIER : « Merci et félicitations pour le rapport de la Cour des Comptes. Je voudrais préciser qu'en ce qui me concerne, ce qui m'intéresse dans les orientations budgétaires, c'est tout d'abord la bonne gestion de cette collectivité, dans un contexte que l'on connaît depuis plusieurs années. On peut ainsi constater que l'encours de la dette baisse, qu'il est contrôlé, que l'emprunt est maîtrisé, et que malgré cela, la collectivité vaque à ses obligations sans agir sur l'imposition, de manière démesurée, -ce que font beaucoup d'autres collectivités à d'autres endroits. Cette idée de ne pas augmenter l'imposition locale nous réunit tous. Je le redis d'une manière très claire, dans les projections faites au niveau de l'Etat, je pense que l'effort demandé aux collectivités est démesuré par rapport à leur capacité. C'est pour cela que l'AMF s'est saisie de ce problème et que nous étions à Matignon avec le Premier Ministre, Manuel VALLS. Contrairement à ce qui a pu être dit, nous n'avons pas mis en place une commission d'élus de plus, mais un groupe de travail (ce qui n'a rien à voir), avec une commission qui fera en sorte que l'on puisse aboutir avant fin mai, à comparer des données et avoir un diagnostic partagé. Nous pensons que l'Etat se trompe dans son diagnostic et de ce fait, dans les propositions qui sont les siennes. Si l'effort progressif et cumulé est trop important, -on peut le dire quelle que soit sa formation et son appartenance politique-, aussi, nous avons donc dit, dans notre diversité, à M. VALLS, que nous n'accepterions pas que cet effort soit maintenu à la hauteur de ce qu'il demande, car cela a une incidence directe sur deux leviers : premièrement, celui de l'imposition ; -nous ne voulons pas que les collectivités territoriales soient celles à qui l'on transfère l'impopularité de l'impôt. C'est quand même convenons-en un peu facile ! Deuxièmement, en diminuant les capacités, notamment au niveau du fonctionnement des collectivités, car en même temps, on diminue les capacités d'impôt, donc d'investissement. On l'évalue à peu près à une baisse de 10 % pour cette année, 15 à 20 % pour l'année suivante, ce qui a une conséquence directe sur nos entreprises locales, sur nos entreprises de travaux publics, du bâtiment, etc., -entreprises que nous voulons soutenir, car ce sont celles qui sont créatrices d'emploi.

Je ne souhaite pas faire un discours de politicien sur les entreprises du CAC40, mais dans l'action qui est la nôtre, nous sommes les donneurs d'ordre public (+ de 70 %) et nous savons quelle est la situation de notre collectivité. Elle est bien gérée avec les moyens qui sont les siens aujourd'hui, mais elle ne pourra pas, comme d'autres d'ailleurs, supporter l'effort demandé. Ce ne sont pas les analyses faites au plan

national par la Cour des Comptes qui m'en convaincront. Je refuse par exemple, le discours selon lequel les collectivités locales sont dépensières en matière de personnel : 80 % de nos personnels sont des gens qui sont sur le terrain, pour faire vivre le service public et nous sommes les 1ers serviteurs du service public. Il faut arrêter cette démagogie, comme quoi nous serions dépensiers en termes de personnels.

Je disais à Manuel VALLS que concernant la mutualisation, dont on fait 'l'Alpha et l'Omega', elle ne peut se mettre en place que progressivement et en croisant ; on ne règle pas les problèmes de mutualisation. J'ajoute par ailleurs, que ce que l'on va régler en mutualisation en 3 ans, va être 'à la marge'. Il faudra beaucoup plus de temps, tout d'abord parce qu'il y a des choses qui existent et qu'elles devront peu à peu se substituer à d'autres, ensuite, parce que les personnels seront là et que l'on ne pourra pas les renvoyer ailleurs ; enfin, parce que tout cela demande du temps. En plus, ce qui est particulièrement désagréable, et ce, quels que soient les gouvernements, parce que l'on parle du gouvernement actuel, mais je pourrais expliquer ce qu'il s'est passé, il y a 4 ou 5 ans, au niveau des actions qui ont été transférées aux collectivités.

M. le Vice-Président du Conseil Général, lorsque l'on a transféré les TOS, les routes, dans le même temps, on a transféré les personnels, et l'on s'étonne que les frais généraux du Conseil Général augmentent ? A titre d'exemple, la Mairie de Guéret instruit les passeports et dans le même temps, il n'y a pas eu les crédits qui allaient compenser ces dépenses nouvelles. Je veux féliciter les équipes (élus et personnels) qui travaillent sur ce budget et qui le font sérieusement. En ce qui me concerne, je ne me contenterai pas d'une gestion rigoureuse et tranquille parce qu'elle nous amènera à quelque chose que je ne veux pas, qui serait que notre collectivité ne pourrait plus se développer, et se trouverait à un moment donné, dans une situation difficile. Je souhaite que l'on ait tous ensemble cette exigence. Je pense qu'elle est juste et s'inscrit dans le cadre du développement économique : 0,3 de croissance en moins ce n'est pas rien ! Ce DOB ne peut pas être autrement. Il est maîtrisé comptablement, mais il convient de faire attention à ce qu'un jour, l'on ne puisse plus 'régler' ; si l'on devient uniquement des gestionnaires purs et simples de budget sans espoir de développement, alors là, j'ai beaucoup de crainte. Je dis cela sans haine, sans rancœur mais avec une exigence totale. »

M. BAYOL : « En complément, et sans paraphraser François Mitterrand qui avait dit : '... il n'y aura que des comptables', il est vrai que tous les maires présents ont été confrontés à de tels problèmes budgétaires. Nous nous trouvons plus sur des questions comptables, voire sur des compétences au niveau des communes, qui sont transférées vers l'intercommunalité. Aussi, j'ai peur pour ces communes parce qu'elles ont du personnel, et quid de ce personnel si elles ne font plus que de l'Etat Civil ? Le débat est loin d'être fini ; il faut que nous nous battions, notamment sur nos zones rurales. Nous ne pouvons pas motiver nos gens sur nos petites communes, à travailler et après, avoir un résultat vraiment inintéressant, tant sur le plan des compétences que des actions. »

M. DAMIENS : « Juste une petite approche complémentaire par rapport à ce qui a été dit. Je suis d'accord avec les constats faits. Nous avons eu une présentation budgétaire particulièrement claire, détaillée facile et compréhensible, pour des gens pas tout à fait rompus à l'exercice comptable.

Quant aux orientations nationales, elles ne sont effectivement pas en faveur des collectivités et du monde rural, sans doute pas bien vus par certains technocrates parisiens. Je reviens sur l'intervention de M. GIPOULOU et je lui demande : 'qu'est-ce qu'on fait, on s'arrête, on attend la révolution ? Moi, mon principe est d'agir. Je reviens sur votre collègue de la ville de Guéret qui a voté contre le réseau de chaleur. Pour rappel, la Ville de Guéret fait travailler 3 entreprises de travaux publics dans le cadre de cette affaire, pour 1,5 million ; elle va créer une filière bois sur le secteur de la Creuse et ses environs et réaliser des économies d'énergie pour tous les habitants. Il s'agit là d'un projet politique intéressant. Je veux également saluer les précurseurs qui ont créé cette intercommunalité, devenue depuis peu Communauté d'Agglomération, car nous

avons obtenu grâce à elle, des dotations de l'Etat ; il faut continuer dans ce sens et nous battre pour notre territoire ...

Concernant le développement durable, je veux souligner l'importance du PCET. Toutes ses actions subventionnées, vont permettre de créer de l'emploi et d'amener de l'activité sur notre territoire. C'est collectivement, avec les gens autour de cette table que nous pourrons défendre notre territoire et le préparer à l'avenir. »

M. THOMAS : « Je m'associe aux remerciements à l'attention des services et des élus qui ont participé à l'élaboration de ce DOB de 65 pages. Le moment le plus important de l'année est bien la préparation du budget, mais ce n'est pas vraiment le moment le plus facile (car assez rébarbatif). Or, là nous avons des documents qui sont ludiques et intéressants. Merci M. VERGNIER, d'avoir été à Paris et d'avoir eu le courage d'aller au Ministère pour dénoncer ce que l'on aurait appelé il y a quelques années, le désengagement de l'Etat et la compensation à l'euro près. C'était plus facile pour vous, il y a 4 ou 5 ans, 'd'aller hurler' à Paris, alors que vos amis n'étaient pas au pouvoir. Je vois que les choses évoluent. »

M. CLEDIERE : « Je m'associe aux collègues sur la qualité du travail accompli ; nous avons un document très lisible, qui présente bien toutes les données nécessaires pour élaborer le budget. J'ai noté avec satisfaction la décision de ne pas augmenter les taux ; il est nécessaire qu'il y ait un équilibre entre l'Agglomération et ses communes membres ; pour beaucoup d'entre elles, la marge de manœuvre, c'est la fiscalité, et je ne vois pas où elles pourraient faire des économies supplémentaires. J'avoue cependant être un peu surpris par certains mots employés. Il y a un certain nombre d'années que je suis au Conseil Municipal de St-Laurent et tous les budgets ont été difficiles. Il faut regarder les choses avec une certaine objectivité. Je crois que cela a toujours été assez difficile et que nous avons toujours été confrontés à une telle gestion. Quand on a un budget très faible : dans ma commune qui est relativement importante en termes d'habitants, -tout est relatif, elle l'est en fonction de notre territoire-, nous avons une dotation de compensation négative. Cela veut donc dire que, nous devons faire des efforts, des sacrifices... et si un certain nombre de choses ont néanmoins pu se faire, c'est qu'elles l'ont été avec une quantité de personnels malheureusement contraints, avec des élus qui ont travaillé, souvent bénévolement, à des tâches qui n'auraient pas dû leur incomber. Cette année, les dotations sont en baisse ; c'est un constat, à nous dans nos positions d'élus, de voir comment il est possible d'agir là-dessus. Ce qui nous incombe vis-à-vis de la population, avec les éléments que nous avons, c'est d'élaborer notre budget le mieux possible. Cela devra sans doute se faire en partenariat avec la Communauté d'Agglomération. Je fais partie de cette équipe intercommunale depuis sa naissance ; il s'est fait un grand nombre de choses, par exemple, dans le domaine touristique, qui n'auraient pas pu se faire sans cette collectivité. Si l'on regarde dans nos communes, nous n'avons pas eu énormément de charges à financer, avec tout ce qui a été fait en matière d'économie. La plupart des communes membres n'avaient pas de budget dans ce domaine. Aujourd'hui, il nous reste notre patrimoine à entretenir, pour la plupart d'entre nous, nous avons des écoles à faire fonctionner le mieux possible... Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération est bien perçue ; elle doit continuer ses projets en étroite collaboration avec les communes, parce que tous ensemble, nous devons contribuer à faire vivre ce territoire. J'en termine en disant que la situation actuelle étant ce qu'elle est, nous avons tous nos convictions et nos opinions là-dessus, mais elle est ainsi, et nous devons travailler au service des populations et dans l'intérêt communautaire. »

Mme MARTIN : « Il est important de continuer à trouver et avoir des projets. Ce territoire est vivant. Nous n'avons abandonné aucun plan et toutes nos compétences et nos projets sont représentés. Porter des politiques utiles pour nos populations dans le domaine de l'emploi notamment, voir qu'il y a des entreprises qui s'installent sur notre territoire et vont se développer, etc., cela me satisfait ; et puis nous menons d'autres politiques, je pense plus particulièrement à la santé. Nous allons en effet, aboutir à la création d'une Maison de Santé sur la commune de St-Vaury. Ce dossier, c'est du concret. Il s'agit de politiques qui rendent service aux habitants du territoire. Nous

devons continuer à avoir des projets et à les assumer. J'en oublie les transports, la lecture... Nous avons un territoire, qu'à travers notre programme d'investissement, nous n'abandonnerons pas, et nous continuerons à le rendre attractif, j'en suis convaincue. »

M. le Président : Mesdames et Messieurs, Mes Chers Collègues,

Avant toute chose, permettez-moi de remercier Jean-Pierre Grimaud pour la qualité de son intervention et pour la clarté de son propos car il n'est pas toujours aisé de décrire simplement les complexes opérations financières d'une collectivité territoriale comme la nôtre. Je souhaite associer à ces remerciements, la Direction des Finances et la Direction Générale des Services qui ont travaillé d'arrache-pied, tant sur ces orientations budgétaires que sur l'élaboration du budget proprement dit, tel qu'il sera présenté au prochain Conseil.

Les orientations budgétaires sont un travail de transparence qui permet d'échanger nos points de vue sur les grands enjeux financiers de la Communauté d'Agglomération. Il permet également de disposer d'une vision globale de nos ambitions, de nos projets, de leur financement. C'est un exercice important, un exercice de démocratie, tout simplement.

Notre action pour construire le budget se situe donc dans un contexte inédit, désormais bien connu de toutes et tous : qui vous a été décrit par notre collègue Jean-Pierre.

Le travail de terrain des élus que nous sommes et le soutien que nous apportons en termes financier, logistique ou humain, à de nombreuses structures partenaires devient très compliqué.

Devant ce recul du soutien de l'Etat, surnage toutefois l'idée d'une montée en charge de la péréquation horizontale. C'est une notion de solidarité que nous appelons de nos vœux et une excellente chose. Il s'agit là d'une plus juste redistribution de richesses, mais également d'une œuvre de reconnaissance de toutes les collectivités et de tous les territoires, avec leurs spécificités, leurs atouts et leurs faiblesses. Une reconnaissance de nature à souder nos collectivités autour du même sentiment d'unité nationale, et je sais que Michel y travaille au sein de l'AMF.

Vous l'avez vu, la Loi de Finances prévoit une forte croissance des fonds (+ 36,8%) en 2015. Même si ce sont des opérations qui portent sur des sommes encore relativement faibles, il me semble que symboliquement cet effort mérite d'être souligné et va dans le bon sens, celui de la justice territoriale. Au niveau de la Communauté d'Agglomération, nous proposerons les mêmes règles qu'en 2014 pour la répartition du Fonds de Péréquation Inter Communale (FPIC). Nos collectivités ne pourront sortir que soudées et renforcées de ce travail de justice financière locale.

Un dernier point pour rappeler la morosité ambiante ? La faiblesse des rentrées fiscales dont nous pouvons disposer. Nous continuons à ne pas envisager la moindre hausse des taux d'imposition « ménages » ou « entreprises » en 2015. Seules les bases fiscales et leur évolution devraient être gages d'une légère augmentation – mais purement symbolique probablement – de nos rentrées fiscales. Je voulais rappeler ce point car il me semble tout à fait révélateur de l'effet de ciseau qui nous place dans une situation d'inconfort, voire de difficulté.

Vous savez que je rejette la complainte stérile. Ce constat du désengagement de l'Etat n'est pas un rejet de responsabilité, encore moins une manière détournée de dire que nous ne pouvons plus rien faire car les ressources dont nous disposons appelleraient notre inertie et notre abandon. Vous savez que la collectivité va honorer ses engagements. Nous irons de l'avant, même si la situation est rude, le combat budgétaire âpre et les marges de manœuvre plus ténues qu'auparavant. Mais l'heure n'est pas au repos ? Je vous le redis donc : le contexte compliqué et tendu qui vient d'être évoqué ne nous empêchera pas d'aller de l'avant et de lancer nombre de projets importants. Le chiffre de l'investissement de la Communauté d'Agglomération

en 2015 se porte à 9,5 millions + 1,6 millions de remboursement du capital de la dette. Cela ne s'appelle pas relâcher l'effort, bien au contraire !

Cette volonté de maintenir nos projets relève d'un triptyque simple : autofinancement (je souligne devant vous le conséquent travail mené autour des amortissements de la collectivité) – Recours à l'Emprunt – Subventions et dotations. Nous conjuguons là à pleine efficacité les leviers fiscaux dont nous disposons, dans les temps contraints que j'ai évoqués et sans alourdir les charges des ménages ou des entrepreneurs et de leurs salariés...

Prenons l'exemple de l'emprunt. Nos emprunts provisionnels en 2015 se portent à 1,6 million d'euros, somme à laquelle s'ajoutent 1,2 million d'euros pour le crédit-bail TERALI. Recourir à l'emprunt n'est jamais un acte facile en soi, mais s'il fallait tordre le cou à certaines idées reçues, je voudrais rappeler que pour une collectivité, il relève de l'acte naturel, salubre même à bien des aspects. Pour nous, cet endettement est constructif, surtout lorsqu'il est assorti d'un désendettement graduel opéré sur les derniers exercices et d'une absence de mauvaises créances par ailleurs.

Certes pour continuer à investir, nous allons devoir emprunter. Nos projets impacteront nécessairement notre encours de dette ; c'est souvent le cas : quand les collectivités investissent, elles empruntent ; mais uniquement pour investir, je le rappelle ! Concomitamment, nous allons maîtriser considérablement la dette jusqu'à 2018-2019. A cette échéance, trois exercices successifs verront croître celle-ci, notamment autour du financement du projet de centre aquatique. Ensuite, tout un projet d'extinction de la dette communautaire sera initié qui nous ramènera à des hauteurs d'endettement tout à fait susceptible de nourrir de nouvelles ambitions pour les mandats suivants, car il n'a jamais été dans notre intention de grever les finances locales pour que l'équipe qui succèdera à celle-ci ne dispose pas de marges de manœuvre.

L'endettement des collectivités locales a un sens économique. Construire aujourd'hui un centre aquatique qui fait bien besoin, investir pour parfaire l'offre au Parc Animalier, etc., cela sera utilisé dans les décennies suivantes : quoi de plus logique que de répartir le financement par les usagers d'aujourd'hui, mais aussi de demain, au lieu de faire supporter l'entièreté de la charge par les habitants du Grand Guéret du présent, à qui il serait demandé une contribution démesurée ? Evoquer l'évolution de l'encours de dette sans considérer la nature des dépenses réalisées, c'est aussi simpliste et réducteur.

Avec l'ancienne mandature, nous avons travaillé à désendetter graduellement l'agglomération et c'est une fierté. Cela nous a servi à pouvoir financer aujourd'hui de nouveaux projets, de nouvelles ambitions. Il y a là un travail cyclique autour de la dette : endettement modéré pour financer quelques actions, notamment des projets phare, puis désendettement graduel ensuite. Le désendettement ne signifie aucunement la fin des projets, mais il est une respiration entre deux phases de plus grandes réalisations, que l'endettement maîtrisé vient alors rendre possible. La bibliothèque multimédia n'a pas vu le jour autrement que comme cela.

Il est toutefois un autre axe de travail que nous devons veiller à mener à bien. Il s'agit de la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement : le fonctionnement s'élève en 2015 à 21,7 millions d'euros (budget principal et budgets annexes + autofinancement). Il va notamment falloir veiller à la maîtrise de notre masse salariale et de nos charges de personnel.

Parler de « charges » de personnel n'est pas faire injure à nos agents dont vous savez que j'évoque régulièrement le savoir-faire, la compétence, l'engagement au service de tous les publics et le haut degré de technicité. C'est tout simplement le constat de transferts de compétences nombreux et réguliers qui ont amené l'Agglomération à intégrer depuis trois ans beaucoup d'agents dont Jean-Pierre vous a rappelé la provenance et la nature (Petite Enfance, Transports, Politique de la ville, Informatique,

etc.). Il s'est agi à chaque fois de renforts humains précieux et pertinents dont nous ne nous plaindrons jamais, bien au contraire. Cela dit, l'impact sur nos charges de personnel est fort, hors Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et hors considérations annexes liées à la gestion courante. Une collectivité comme la nôtre doit donc savoir faire la part des choses entre l'essor de ses compétences, la décrue de ses moyens et la hausse de ses bras, de sa force, de sa matière grise, c'est-à-dire du nombre de ses agents.

Voilà, mes chers collègues, je voudrais souligner auprès de vous que les choses sont de moins en moins simples, au niveau des dotations et que malgré tout, nous réussissons à maintenir ce haut niveau d'exigence, pour le moment... Cette ambition que nous nourissons en commun et dont je pense que nous pouvons être fiers de l'avoir chevillée au cœur, il ne faut pas renoncer à la faire valoir partout et toujours. Elle est le gage d'un engagement local, le nôtre, qui figure le premier des respects que l'on doit à nos concitoyens et le respect que nous nous devons à nous-mêmes. Nos parcours d'élus sont fugaces et n'ont pas vocation à durer plus que de raison. Il ne brillent jamais autant que dans la brièveté de leur existence. Notre mandat prendra fin en 2020, mais nous voulons collectivement qu'il soit émaillé d'actions phares et fortes, et maîtrisées.

Je réitère mes remerciements aux services, à Jean-Pierre Grimaud et à chacun de vous pour la qualité de cette présentation et de ce temps d'échange. Le vote du budget sera l'occasion de prendre position sur ces axes de travail et ces orientations. Dans l'immédiat, je vous remercie de votre attention et, puisque le DOB n'appelle évidemment pas de vote, vous propose de passer au point suivant inscrit à l'ordre du jour. »

PARTIE NON SOUMISE A DELIBERATIONS

PRESENTATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2020

Rapporteur : Madame Armelle MARTIN

1) Le Contexte

Les Pactes Territoriaux pour l'Insertion ont été créés par la loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Cette loi confirme le rôle de chef de file du Conseil Général en matière d'insertion et d'action sociale.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion définissait jusqu'en 2014 les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

En Creuse, un premier pacte a été conclu pour la période 2011-2013 et reconduit pour 2014. Ce document partenarial a permis de partager l'offre d'insertion de droit commun de l'ensemble des partenaires (Région, État, Pôle Emploi, Mission locale, Consulaires, Maison de l'Emploi et de la Formation ...) relative à l'accompagnement du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active - RSA.

Depuis, l'approche des politiques publiques a évolué et élargit les missions de ce pacte dans une approche plus globale. Dans le cadre du PTI 2015-2020, les publics pris en compte ne se limitent plus aux seuls bénéficiaires du RSA mais à l'ensemble des publics en parcours d'insertion sociale et professionnelle.

2) Les enjeux stratégiques du nouveau PTI

- La territorialisation de l'action : il s'agit de s'appuyer sur les réalités locales et les besoins du public pour construire l'action publique avec l'ensemble des acteurs locaux.
- La participation des usagers : l'objectif est d'apporter une véritable dimension participative à l'élaboration des politiques publiques en mobilisant les habitants du territoire.
- La mutualisation et la coordination des acteurs : l'ensemble des acteurs institutionnels doivent être mobilisés pour que le PTI fonctionne, le Conseil Général conservant un rôle de coordinateur.
- La structuration de l'accompagnement dans les parcours d'insertion : Un nouveau modèle d'accompagnement sera décliné sur le département, en l'occurrence l'accompagnement global qui permettra à Pôle Emploi et au Conseil Général d'associer leurs efforts en combinant un accompagnement professionnel et un accompagnement social.
- La mobilisation financière du Fonds Social Européen (FSE) :

Ces crédits ont été renforcés pour la Creuse dans le cadre de la nouvelle programmation. Le Département assurera la gestion de ces fonds. Ils s'élèveront à plus de 4 M€ pour le PTI 2015-2020.

Il s'agit de mobiliser ces crédits supplémentaires en faveur du nouveau PTI, le FSE sur cette programmation pouvant financer jusqu'à 60% des opérations subventionnées. Outre les crédits d'assistance technique liés à la gestion de l'enveloppe de subvention globale, le FSE pourra intervenir sur les 4 axes de répartition suivants :

- la gouvernance et l'animation du PTI,
- l'accompagnement des publics,
- la mise en place d'actions afin de lever les freins vers l'emploi,
- le soutien des projets de développement territorial afin de maximiser les effets levier du FSE avec un focus pour l'Agglomération du Grand Guéret au titre de la politique de la ville. (10% de l'enveloppe doit être fléché sur la politique de la ville).

3) La stratégie territoriale

La deuxième génération de PTI de la Creuse se concentre sur deux objectifs prioritaires :

- garantir le droit au parcours pour les publics éloignés de l'emploi,
- favoriser l'accès aux droits.

4) La gouvernance du PTI

- Il est créé une instance de coordination stratégique départementale, le Conseil Départemental de Développement Social (CDDS) prévu par le Plan National de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale. Cette instance est co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général. Son rôle consiste à définir les orientations et réorientations éventuelles du PTI, adopter un plan d'action annuel, procéder à l'évaluation du pacte. Cette instance est constituée des partenaires actuels du PTI (État, ARS, MSA, CAF, Pôle Emploi, Mission Locale, Chambres Consulaires, Centre de Gestion) élargie aux Pays, à l'Agglomération du Grand Guéret, aux représentants de structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et aux représentants d'usagers.

- Le CDDS s'appuie sur les travaux d'un comité technique à composante variable selon les thématiques mais au sein duquel le Conseil Général, l'État, le Conseil Régional et Pôle Emploi sont représentés de manière permanente.
- Au niveau infra départemental, des instances d'ingénierie et de coordination de développement social local. Ces instances permettent de faire converger sur un même territoire de projet, l'approche du développement territorial et celle du développement social. Au niveau de l'agglomération du Grand Guéret, l'instance locale pourrait être représentée par les membres de la Commission Insertion. La commission insertion, accompagnée par un chargé d'ingénierie de projet du Conseil Général pourrait ainsi travailler sur des propositions d'actions innovantes adaptées à l'agglomération du Grand Guéret.
- l'accompagnement des publics sera suivi au niveau des commissions territoriales de suivi des publics organisés par territoires correspondant au découpage actuel des trois binômes d'UTAS : Guéret / Boussac, La Souterraine / Bourganeuf et Auzances / Aubusson.

5) Le rôle de la Communauté d'Agglomération dans le PTI

Dans le cadre de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en termes d'insertion, l'agglomération est donc signataire du PTI.

Pour permettre de commencer à travailler localement sur des opérations sociales innovantes, il est donc nécessaire de réunir prochainement l'instance d'ingénierie de coordination de développement local social (commission insertion).

Dans le même temps, le Conseil Général souhaite que soit signée une convention entre la Communauté d'Agglomération et le Département pour que soient clairement définis les rôles de chacun en termes d'insertion. À ce titre, une première réunion de travail entre les deux partenaires est prévue le 19 mars.

La séance est levée à 21 heures.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 12 mars 2015, à 18h00
À la Salle Polyvalente de Saint-Vaury

SOMMAIRE

PARTIE SOUMISE A DELIBERATIONS

<u>1.</u>	<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2015</u>	<u>1</u>
<u>2.</u>	<u>FOURRIERE CANINE : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC LA SPA DE LA CREUSE</u>	<u>1</u>
<u>3.</u>	<u>TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV) : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'ANIMATION ET A LA MISE EN ŒUVRE DE CE PROJET</u>	<u>1</u>
<u>4.</u>	<u>TOURISME : PARC ANIMALIER « LES LOUPS DE CHABRIERES »</u>	<u>4</u>
<u>4.1.</u>	<u>SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A LA FONDATION DU PARC ANIMALIER DES PYRENEES "PYRENEES CONSERVATION, MISSION BIODIVERSITE"</u>	<u>4</u>
<u>4.2.</u>	<u>MODIFICATION DES TARIFS DES ARTICLES DE LA BOUTIQUE</u>	<u>4</u>
<u>5.</u>	<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	<u>6</u>
<u>5.1.</u>	<u>CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL AU SEIN DU SERVICE "ADMINISTRATION GENERALE"</u>	<u>6</u>
<u>5.2.</u>	<u>RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS DES SAISONNIERS</u>	<u>6</u>
<u>6.</u>	<u>FINANCES</u>	<u>7</u>
<u>6.1.</u>	<u>REGIE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES</u>	<u>8</u>
<u>6.2.</u>	<u>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015</u>	<u>8</u>

PARTIE NON SOUMISE A DELIBERATIONS

	<u>PRESENTATION DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2020</u>	<u>18</u>
--	---	------------------

